



## PROCÈS-VERBAL

### COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10*

*Date de la convocation : 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 mars 2026.

Etaient présents : Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, André STROUPPE, Jean-Jacques JOLLY, Emmanuel VERRET, Emmanuel ROCHAT, Virginie FRESNEDA, Michèle REGINAUD, Clément VIAUD, Justine BYDEKERCKE,

Absente excusée : Vanessa FAUCHER

Pouvoir : Vanessa FAUCHER à Annabelle LELONG

Secrétaire de séance : Justine BYDEKERCKE

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Installation du Conseil Municipal
- 2-** Election du Maire
- 3-** Détermination du nombre d'adjoints
- 4-** Election des adjoints au Maire
- 5-** Indemnité de fonction du Maire et de Adjoints
- 6-** Détermination des différentes commissions
- 7-** Vote des délégués au Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardentes
- 8-** Vote des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde
- 9-** Vote des délégués au Syndicat Mixte du Pays Castellois Val de l'Indre
- 10-** Délégués représentant la commune de JEU-LES-BOIS au SYTOM
- 11-** Vote du délégué au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)
- 12-** Vote des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement autonome dans l'Indre
- 13-** Vote des délégués au SIVU zone artisanale des maisons neuves
- 14-** Désignation d'un représentant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre
- 15-** Proposition d'un délégué représentant la commune au sein de Châteauroux Métropole pour le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB)

**16-** Vote des délégués dans les organismes divers

**17-** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026

### **PV - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BREUILLAUD Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer BREUILLAUD Jacques, LELONG Annabelle, JOLLY Jean-Jacques, FRESNEDA Virginie, ROCHAT Emmanuel, BYDEKERCKE Justine, STROUPPE André, RÉGINAUD Michèle, VERRET Emmanuel, VIAUD Clément, FAUCHER Vanessa dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Justine BYDEKERCKE, la plus jeune conseillère, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### **PV - ELECTION DU MAIRE**

L'installation des nouveaux élus effectuée, le doyen d'âge, Monsieur André STROUPPE, a pris la présidence de la séance. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Après constitution du bureau de vote :  
Assesseurs : Madame Michèle REGINAUD et Monsieur Emmanuel ROCHAT Secrétaire :  
Madame Justine BYDEKERCKE, la plus jeune, est désignée pour remplir le procès-verbal ; le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jacques BREUILLAUD présente sa candidature.

**Premier tour de scrutin** : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Monsieur Jacques BREUILLAUD a obtenu 10 voix

Monsieur Jacques BREUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il prend alors la présidence de la séance.

### **08- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

### **PV - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints ont été déposée auprès du maire :

- Liste conduite par Madame Annabelle LELONG avec Jean-Jacques JOLLY
- Liste conduite par Madame Annabelle LELONG avec André STROUPPE

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Premier tour de scrutin** : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

La liste conduite par Madame Annabelle LELONG avec Jean-Jacques JOLLY a obtenu 4 voix.

La liste conduite par Madame Annabelle LELONG avec André STROUPPE a obtenu 6 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annabelle LELONG avec André STROUPPE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

Madame Annabelle LELONG – 1ère Adjointe Monsieur André STROUPPE – 2ème Adjoint

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local, qui a été distribuée à chaque membre de l'assemblée

## **09 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la Loi de Finances pour 2026 et les décrets d'application de décembre 2025 ayant procédé à la revalorisation des taux plafonds des indemnités de fonction des élus locaux ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de notre strate démographique (moins de 500 habitants), l'indemnité du maire est fixée au taux maximal prévu par le barème légal, soit désormais 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a fait le choix de nommer deux adjoints et souhaite fixer leurs indemnités au taux maximal autorisé par l'article L.2123-24 du CGCT, soit désormais 10,89 % de l'indice brut terminal ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités ainsi allouées ne consomme pas l'intégralité de l'enveloppe globale théorique (celle-ci étant calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et du nombre maximum d'adjoints autorisés par la loi pour la commune), garantissant le respect strict des plafonds budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de rendre ces taux dynamiques afin qu'ils s'adaptent automatiquement aux futures évolutions de la valeur du point d'indice ou des taux plafonds sans nécessiter de nouvelle délibération ;

### **DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 : Indemnité du Maire** L'indemnité de fonction de Monsieur Jacques BREUILLAUD, Maire, est fixée au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit actuellement 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 : Indemnité des Adjoints** Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées au taux maximal autorisé par la réglementation en vigueur, soit actuellement :

- Madame Annabelle LELONG, 1ère adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal.
- Monsieur André STROUPPE, 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal.

**Article 3 : Clause d'actualisation automatique** Le Conseil Municipal précise que ces taux sont indexés sur les plafonds légaux. Toute modification ultérieure de la valeur du point d'indice, de l'indice brut terminal ou des taux de pourcentage fixés par le CGCT entraînera une revalorisation automatique des indemnités versées, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire, dans la limite de l'enveloppe globale.

**Article 4 : Inscription budgétaire** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

### **TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2026 – 10** **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

<b>Noms-prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b> <i>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)</i>
BREUILLAUD Jacques	Maire	28,10 %
LELONG Annabelle	1 <sup>ère</sup> adjointe	10,89 %
STROUPPE André	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89 %

## **10 – DÉTERMINATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Considérant la volonté de préparer la continuité de l'exécutif municipal et d'assurer une transmission optimale des dossiers en cours, le Conseil Municipal décide que Monsieur Jean-Jacques JOLLY siègera, en lien avec Monsieur le Maire, en qualité de membre de droit au sein de l'ensemble des commissions municipales listées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création des commissions municipales suivantes et de la désignation de leurs membres :

<b>COMMISSION</b>	<b>DELEGUES</b>
Travaux et appel d'offres	<b>Membres titulaires :</b> Jean-Jacques JOLLY, André STROUPPE, Michèle REGINAUD <b>Membres suppléants :</b> Annabelle LELONG, Clément VIAUD, Justine BYDEKERCKE
Des Impôts	Emmanuel ROCHAT, Annabelle LELONG
Contrôle des listes électorales	Virginie FRESNEDA (titulaire), Vanessa FAUCHER (suppléante)
Scolaire	Virginie FRESNEDA, Emmanuel ROCHAT, Annabelle LELONG
Finances	Annabelle LELONG, André STROUPPE, Justine BYDEKERCKE
Voirie et chemins ruraux	Clément VIAUD, Emmanuel VERRET, Justine BYDEKERCKE
Urbanisme - logement - Installations communales	Michèle REGINAUD, Vanessa FAUCHER, Clément VIAUD
Gîte d'étape + salle des fêtes	Vanessa FAUCHER, Annabelle LELONG, Virginie FRESNEDA
Loisirs- Sports - Fêtes	Emmanuel ROCHAT, Annabelle LELONG, Clément VIAUD
Information - communication - animation touristique	Virginie FRESNEDA, Justine BYDEKERCKE, André STROUPPE
Personnel communal	Virginie FRESNEDA, André STROUPPE, Emmanuel VERRET, Annabelle LELONG

## **11 – VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants au Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardentes

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Madame Virginie FRESNEDA et Madame Annabelle LELONG ont été élues déléguées titulaires

## **12 - VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA COUARDE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants au Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde.

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur André STROUPPE - Monsieur Emmanuel VERRET ont été élus délégués titulaires
- Madame Annabelle LELONG et Monsieur Clément VIAUD ont été élus délégués suppléants

## **13 - VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur Jacques BREUILLAUD a été désigné en qualité de délégué titulaire et Madame Annabelle LELONG a été désignée en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune de JEU LES BOIS

## **14 - DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE JEU-LES-BOIS au SYTOM**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur Jean-Jacques JOLLY est désigné en qualité de délégué titulaire ET Madame Annabelle LELONG est désignée en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de CHATEAUROUX.

## **15 - VOTE DU DELEGUE AU SDEI**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant au Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre (SDEI)

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur André STROUPPE a été désigné pour représenter la Commune de JEU LES BOIS

## **16 - VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L'INDRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Monsieur Emmanuel ROCHAT a été désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Jacques JOLLY en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de JEU LES BOIS

## **17 - VOTE DES DELEGUES AU SIVU ZONE ARTISANALE DES MAISONS NEUVES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal à vocation unique zone artisanale des maisons neuves

Après avoir voté et conformément aux statuts du Syndicat :

- Madame Vanessa FAUCHER a été désignée en qualité de déléguée titulaire et Madame Michèle REGINAUD en qualité de délégué suppléante pour représenter la Commune de JEU LES BOIS

## **18 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter un représentant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI) pour participer à la commission géographique qui a été instaurée pour se rapprocher des territoires et favoriser la concertation locale avec les différents acteurs et usagers de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur André STROUPPE pour représenter la Commune de JEU LES BOIS

## **19 – PROPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT CHÂTEAUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE (SMABB)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Jeu-les-Bois fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB), conformément aux statuts dudit syndicat.

Il rappelle que la commune de Jeu-les-Bois est membre de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et que, selon l'organisation du SMABB, c'est l'EPCI qui siège au Comité Syndical. Néanmoins, afin d'assurer une représentation de proximité des communes concernées par le bassin versant, Châteauroux Métropole invite les communs membres à désigner un représentant.

Il convient donc de proposer à la Communauté d'Agglomération la candidature d'un élu municipal de Jeu-les-Bois pour siéger en tant que délégué au sein du Comité Syndical du SMABB, au titre du contingent de sièges attribués à Châteauroux Métropole (soit 4 délégués titulaires et 2 suppléants).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer la candidature de Monsieur André STROUPPE pour représenter les intérêts de la commune de Jeu-les-Bois et de Châteauroux Métropole au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne.
- PRÉCISE que cette proposition sera transmise au Président de Châteauroux Métropole afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à la désignation officielle des délégués conformément aux statuts du syndicat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - VOTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES DIVERS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la commune auprès de divers organismes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête comme suit le tableau des conseillers Municipaux qui siégeront aux différents organismes :

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Représentants de JEU LES BOIS</b>
O.N.F	Propreté en forêt et installation diverses	Jean-Jacques JOLLY
MARPA	Structure d'accueil des personnes âgées	André STROUPPE
MISSION LOCAL POUR L'EMPLOI	Soutien et conseil aux jeunes en matière d'emploi	Annabelle LELONG
CNAS	Comité d'entreprise des fonctionnaires	André STROUPPE
CORRESPONDANT DEFENSE	Lien avec l'armée et le recensement des jeunes de 16 ans	Virginie FRESNEDA

## **21 –APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ledit le procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 tel qu'il est présenté.

**PAS DE QUESTION DIVERSE**

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,  
Justine BYDEKERCKE

Le Maire,  
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,